

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
26 janvier 2026	9	1	1	2	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 février 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 2 – 2026/02 : Budget primitif 2026.

Le Comité syndical,

Le budget primitif de l'exercice s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du comité syndical du 17 décembre 2025.

Deux modifications majeures sont à intégrer à compter du 1^{er} janvier 2026 suite à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux :

1. le budget ne contient désormais plus de chapitres de dépenses imprévues ;
2. le comité syndical peut donner la possibilité à l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le budget primitif 2026 est proposé à 9 967 000,00 € pour l'ensemble des sections.

SECTION D'EXPLOITATION – 4 087 000 €

Recettes d'exploitation

Chapitre 70 – Ventes de produits : 3 527 000 €

Depuis l'exercice 2025, ce chapitre inclut principalement les recettes issues de la surtaxe (auparavant la surtaxe était imputée au chapitre 75). Ce montant est basé sur une augmentation du tarif des tranches. Cette augmentation vise à compenser la baisse de rémunération du délégataire suite à l'avenant 7, pour financer les opérations du plan pluriannuel d'investissement. De plus, les produits issus de la redevance pour performance des réseaux seront également imputés à ce chapitre (850k€ environ par an).

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention, le SERM poursuit son partenariat avec l'Euro-métropole de Metz en lui refacturant les prestations de contrôle des poteaux incendie réalisées par son délégataire.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitation : 100 000 €

Suite aux versements effectués par le SERM en 2025 dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux, plusieurs subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sont escomptées pour la réalisation de ce programme ainsi que pour le poste de chargé de la préservation de la ressource.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 95 000 €

Ce chapitre n'inclut plus les produits issus de la surtaxe, il concerne principalement la location à des opérateurs de téléphonie mobile de certains ouvrages du SERM et le remboursement des redevances d'occupation du domaine public payées par le délégataire.

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 700 000 €

Il s'agit principalement de dépenses liées au paiement des taxes foncières, des Paiements pour Services Environnementaux, des redevances pour VNF, des frais d'études qui ne relèvent pas de la section d'investissement, de la participation versée à l'Euro-Métropole de Metz pour l'accès à certains moyens (locaux, systèmes d'information, etc) et les frais de fonctionnement courant.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que depuis le 1^{er} janvier 2025, les redevances des agences de l'eau ont été réformées. La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est désormais perçue par le délégataire puis reversée au SERM car c'est ce dernier qui doit reverser le produit de la redevance à l'agence de l'eau. Le montant de cette redevance est estimé à 850k€ par an, ce qui explique le doublement des crédits affectés au chapitre 011. Cette dépense constituera donc désormais la principale dépense.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 495 000 €

Les frais de personnel sont en augmentation afin de tenir compte du recrutement du chargé de la préservation de la ressource. Pour mémoire, il ne s'agit pas d'une création de poste au niveau du service de l'eau car ce poste était dans les effectifs du délégataire. Ce budget permet aussi de financer le recrutement de stagiaire ou de vacataire en cas de besoin ponctuel lié à un surcroît d'activité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 55 000 €

Suite à la modification de l'instruction budgétaire et comptable, les subventions susceptibles d'être versées sont désormais à imputer à ce chapitre (et non au chapitre 67). Les crédits visent à financer des opérations ponctuelles, des actions spécifiques en faveur de la préservation et de la valorisation de la ressource en eau, ou encore le soutien à l'organisation de manifestations ou événements ayant un lien direct avec la thématique de l'eau.

Chapitre 66 – Charges financières : 60 000 €

Suite à l'élargissement du périmètre du SERM et à la reprise d'emprunts, l'encours de dette est de 1,3 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cinq emprunts sont encore en cours dont un emprunt qui arrivera à échéance en 2026.

Chapitre 67 - Charges spécifiques : 100 000 €

Ce chapitre retrace les dépenses de nature liée à un événement majeur et inhabituel.

SECTION D'INVESTISSEMENT – 5 880 000 €

Recettes d'investissement

À l'exception des recettes d'ordre et de l'affectation du résultat 2025 qui sera déterminée après le compte financier unique, plusieurs recettes sont attendues de l'agence de l'eau pour le financement du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) ou encore pour la sectorisation de la distribution de l'eau potable.

En complément, un emprunt d'équilibre sera proposé dans l'attente du vote du budget supplémentaire.

Dépenses d'équipement

Après les réflexions engagées en 2024, plusieurs opérations ont été engagées et réalisées en 2025 et se poursuivront jusqu'en 2028, tel que décrit à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2025/36 du 17 décembre 2025 relatif au débat d'orientation budgétaire 2026 ;

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget primitif 2026 tel que présenté en annexe ;

DE VOTER les crédits de la section d'exploitation et d'investissement par chapitre tel que décrit dans le document en annexe ;

DE CHARGER Madame la Présidente de l'exécution du budget primitif pour l'année 2026, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

D'AUTORISER Madame la Présidente, à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les subventions et dotations auxquelles le SERM peut prétendre.

La Présidente,
Rachel BURGÝ